



Couverture de taux d'intérêts Rapport N°1

12 Juillet 2016

KERIUS Finance SAS

Conseiller en Investissements Financiers

Membre de l'ANACOFI CIF- Association agréée par l'AMF - ORIAS N° 13000716

- Constraintes liées aux taux négatifs
- Hypothèses de travail à valider: tableaux d'amortissement et caractéristiques de la dette.
- Différents types de stratégie et niveau de couverture envisageables
- Clauses juridiques à valider pour ne pas restreindre les possibilités de couvertures

- Etape suivante: Engager les discussions avec les banques pour:
 - vérifier qu'elles sont prêtes à traiter la stratégie envisagée et les contraintes administratives (documentation réglementaire et de crédit);
 - Leur demander des cotations indicatives.

Problème lié aux taux négatifs

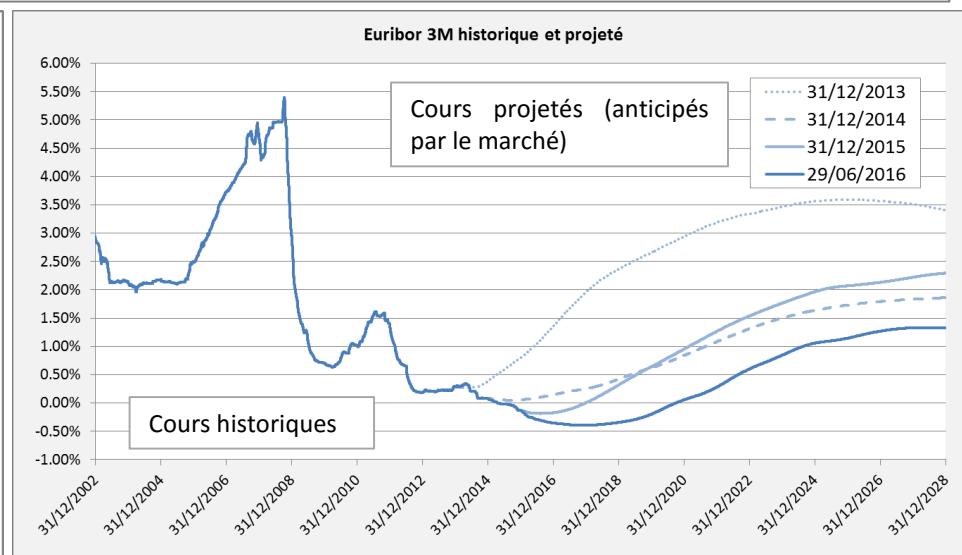
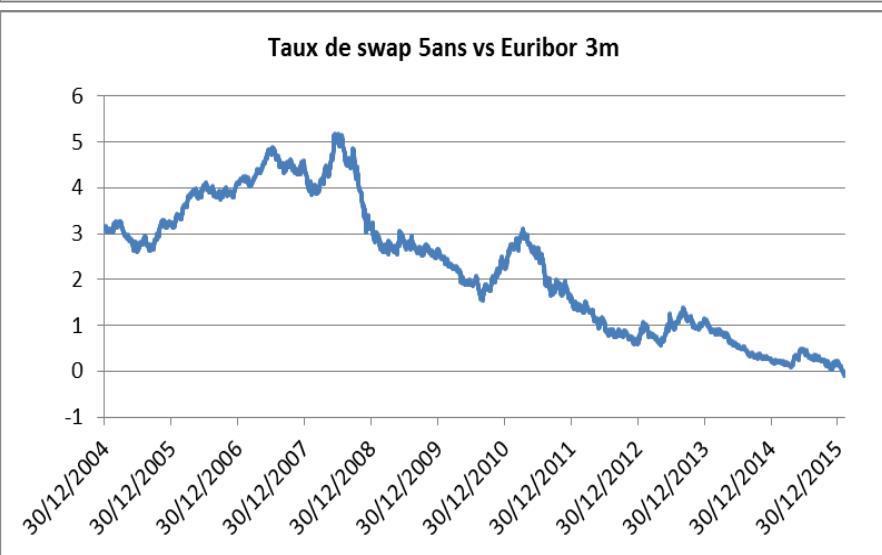
Les taux euro à court et moyen terme sont sur leurs plus bas niveaux historiques du fait de la faiblesse persistante de la croissance et des actions « quantitatives » de nombreuses banques centrales, dont la BCE, pour tenter de relancer l'inflation: taux monétaires négatifs, rachats massifs d'obligations pour faire baisser les taux fixés par l'offre et la demande et injections de liquidités pour favoriser les prêts.

En conséquence:

- l'Euribor 3 mois projeté est négatif jusqu'à 2020;
- les taux de swap sont négatifs jusqu'à une maturité supérieure à 7 ans.

Face à ces taux négatifs, qui doivent normalement se répercuter sur les prêts au bénéfice des emprunteurs, qui devraient toucher des intérêts sur les montants empruntés, **les banques ont instauré un plancher (« floor ») sur la rémunération de leurs financements.**

Or, ces **planchers annihilent l'efficacité des swaps (et des tunnels/collars)** qui ne sont pas prévus pour répliquer cette situation de taux variables négatifs (cf informations ci-après).



Une vidéo détaillant ce souci est visible sur le blog de KERIUS Finance [en cliquant ici](#).

Le contrat de financement prévoit que l'Euribor ne peut pas être négatif, donc que la banque ne paiera pas d'intérêts à l'emprunteur.

Or, un swap de taux qui permet de fixer le taux d'une dette est un contrat par lequel l'entreprise s'engage à:

- recevoir un taux variable sur le montant de la dette couverte (pour annuler celui du financement)
- payer un taux fixe sur le même montant.

Une couverture par swap classique, qui ne réplique pas ce plancher, c'est-à-dire dont la « jambe » variable n'inclut pas également un plancher, présente deux inconvénients:

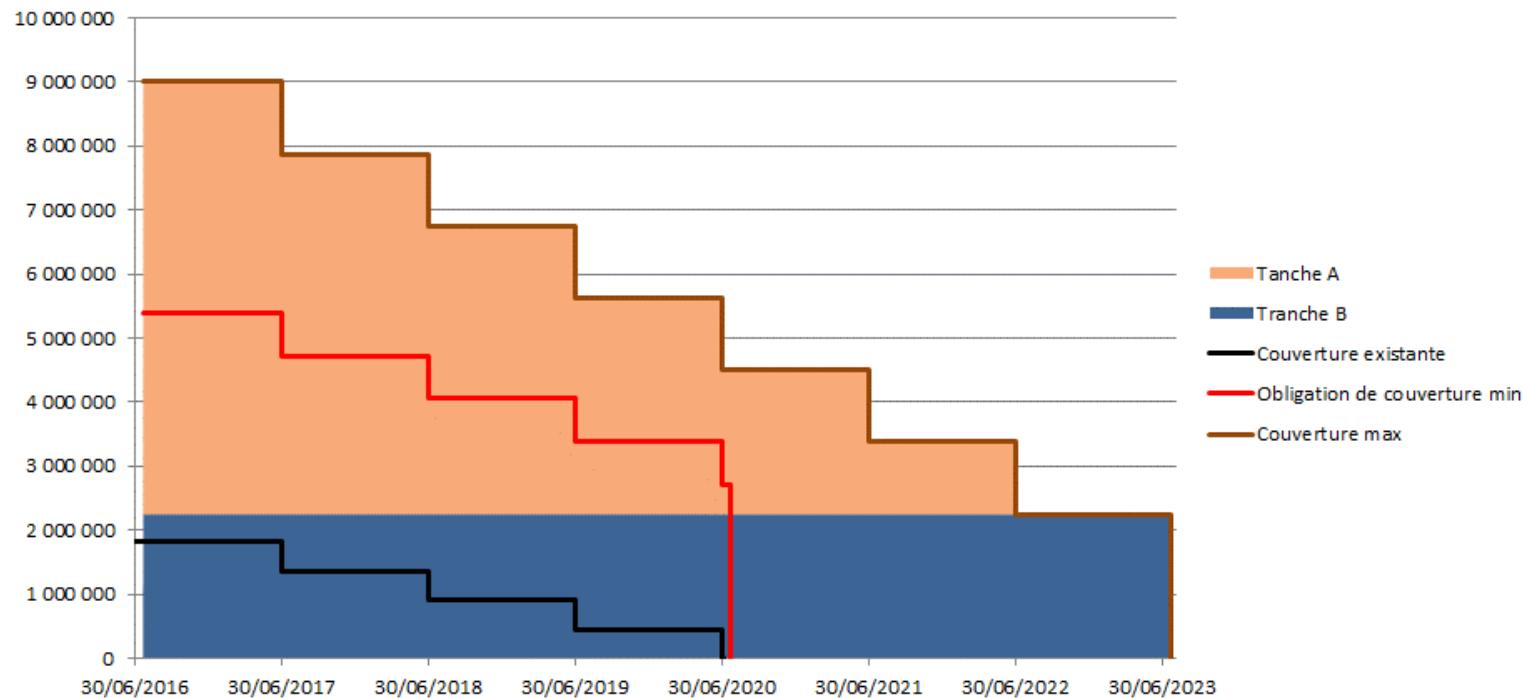
- Pas de plafonnement du taux de financement global: le taux Euribor négatif s'ajoute au taux fixe à payer par l'entreprise.
- Problème potentiel pour l'application de la comptabilité de couverture: si les couvertures ne sont plus considérées comme efficaces par les CAC du fait de ce déplaflonnement du taux de financement, l'intégralité des variations de valorisation (mark to market) des swaps sera enregistrée en résultat financier (autrement dit, pas différé dans le temps).

Un problème similaire se présente avec le collar: le plancher du collar doublonne le plancher du financement. En cas de taux négatifs, il induit une perte qui accroît les frais financiers au-delà du taux plafond (cap).

Solutions techniques:

- Inclure dans le swap un plancher répliquant celui du financement, mais cela a un coût. Cf simulations.
- Opter pour une couverture par cap (plafond), qui ne peut générer de valorisation négative en cas de taux négatifs.

Cartographie des dettes



- La dette d'Acquisition présente un plancher (floor) à 0%
- La ligne est tirable sur Euribor 3 mois
- Obligation de couverture: au plus tard 3 mois après signature du contrat de financement, couvrir au moins 60% du crédit d'acquisition et de refinancement sur une durée de 4 ans à compter de la date de décaissement.
- Le swap existant n'inclut pas de plancher à 0% sur la jambe variable et ne constitue donc pas une couverture des frais financiers au sens où la couverture doit éviter une hausse des frais financiers non maîtrisés.

Cotations indicatives

Couverture	Obligation de couverture min	Couverture max
Durée	4 ans	7 ans
Indice	Euribor 3M	Euribor 3M
Notionnel départ	5,400,000	9,000,000
Amortissement	Voir tableau	Voir tableau
Début de période	20/07/2016	20/07/2016
Fin de période	20/07/2020	19/07/2023
Valeur 1bp en EUR (sur la durée de la couv.)	1 741	3 901

Taux de swap / Prime d'option lissé

Swap sans Floor 0%	-0,37%	-0,25%
Floor 0%	0,46%	0,49%
Swap avec Floor 0%	0,09%	0,24%

Cap 0% annualisé	0,09%	0,23%
Taux Financement Min	0,09%	0,23%
Taux Financement Max	0,09%	0,23%

Cap 0,5% annualisé	0,05%	0,14%
Taux Financement Min	0,05%	0,14%
Taux Financement Max	0,55%	0,64%

Cap 1% annualisé	0,03%	0,10%
Taux Financement Min	0,03%	0,10%
Taux Financement Max	1,03%	1,10%

Prime des options en EUR

Floor 0%	80 900	190 700
Cap 0%	15 200	90 000
Cap 0,5%	8 000	56 000
Cap 1%	4 600	37 200

Valeur 1bp en EUR (sur la durée de la couv.)	1 741	3 901
MtM à reporter sur la nouvelle couverture		69 916
MtM en bp/an (à reporter sur nouvelle couv.)	0,40%	0,18%

Voir comparaisons des profils de couverture en annexe

Cotations indicatives sans marge bancaire. Les prix finaux pourront être supérieurs à ceux-ci de 0,10% à 0,20% selon les marges de crédit des banques.

Par ailleurs, les marchés sont actuellement très volatils et peuvent faire varier ces prix significativement.

Indications pour comparer les cotations entre elles:

- Le taux de swap représente le taux de financement de la partie couverte de la dette (hors problème spécifique du floor en cas de taux négatifs).
- La prime annualisée du cap représente le coût à payer sur la durée pour bénéficier du plafond (strike). Le taux de financement global est alors plafonné à strike + prime annualisée. Le cap permet de bénéficier de taux Euribor plus faibles que le strike, pour autant que le strike soit supérieur au plancher inclus dans le financement couvert.
- En cas de revente du cap avant échéance, la prime lissée non payée reste due, mais de ce montant sera déduit la valeur résiduelle (mark to market / fair value) du cap, qui peut excéder le montant de la prime restant due (par exemple si les taux ont monté).

Questions à préciser pour finaliser un choix de stratégie:

- Normes comptables (pour la comptabilité de couverture): françaises ou IFRS à prévoir ?
 - *Les IFRS impliquent des tests d'efficacité qui peuvent poser souci pour les swaps en cas de taux négatifs.*
- Risque remboursement anticipé de la dette, volontaire ou pas, (CF excédentaires ou cessions d'actifs par exemple) pour bien dimensionner la couverture et éviter les débouclements inutiles;
- Clauses réglementaires qui pourraient restreindre l'utilisation de certains produits.

Stratégie privilégiée à ce stade:

- Le cap avec « strike » 0% ou 0,50% présente plusieurs avantages

Par rapport aux swaps:

- Pas de risque de valorisation négative en cas de taux d'intérêts négatifs (utile pour ne pas alourdir la dette);
- Taux plafond similaire à celui du swap (cap0% vs swap flooré 0%), marges bancaires incluses (à confirmer en fonction des cotations réelles du fait des marges techniques).
- Fixe ou encadre le taux de financement à des niveaux acceptables (à confirmer);

Par rapport aux caps à plafond plus élevé:

- Ratio prime / taux plafond intéressant.

Définition de la dette financière

<p>« Dettes Financières »</p>	<p>désigne sur la base des comptes consolidés de l'Emprunteur, la somme :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) du montant du capital restant dû et des intérêts courus des emprunts et dettes financières à court, moyen et long terme (incluant notamment 2/3 des montants de crédit-bail mobilier et 1/2 des montants de crédit-bail immobilier), incluant les découverts et le montant utilisé des ouvertures de crédits ; (ii) de tous effets escomptés non échus, cessions de créances « loi DAILLY » ou toutes autres formes de cession ou mobilisation du poste client n'étant pas stipulées sans recours, (iii) des comptes courants d'associés de l'Emprunteur si ces derniers ne sont pas bloqués jusqu'au complet remboursement du Crédit d'Acquisition et de Refinancement et du Crédit Relais <p>Dans la mesure où ils sont subordonnés aux Crédits, les emprunts obligataires souscrits par les actionnaires de l'Emprunteur ne seront pas pris en compte dans le calcul des Dettes Financières.</p>
--------------------------------------	---

Dettes Financières Nettes Consolidées

Désigne sur une base consolidée au niveau du groupe :

- le montant total des emprunts et dettes à court, moyen et long terme (incluant notamment l'endettement relatif au retraitement en consolidation des crédits-bails et locations financières) contractés auprès de banques, établissements de crédit et autres organismes financiers (incluant les effets escomptés non échus, les cessions de créances « loi Dailly » ou toutes autres formes de cession du poste client (affacturage))
- duquel seront déduites les disponibilités et valeurs mobilières de placement.

A noter: N'inclut pas les valorisations négatives éventuelles de couvertures (point positif mais inhabituel).

Engagements de ne pas faire

9.2 Engagements de ne pas faire

- f) A ne pas contracter et ce sur toute la durée des Crédits, et faire en sorte que les membres du Groupe ne contractent pas, d'Endettement Financier court, moyen ou long terme supplémentaire à l'exception d'Endettement Financier court ou moyen terme contracté dans le cours normal des affaires pour un montant maximum cumulé par exercice social de 100 000,00 EUR (cent mille euros).

Recommandation: permettre les primes lissées de cap ou valorisations négatives de swaps ou de couvertures de change pour ne pas gêner les activités de couverture (le plafond pourrait être trop faible).

- j) A ne pas contracter et faire en sorte que les membres du Groupe ne contractent pas d'engagement hors bilan à l'exception de ceux contractés dans le cadre normal des affaires dans la limite d'un montant cumulé consolidé annuel de 100 000,00 EUR (cent mille euros).

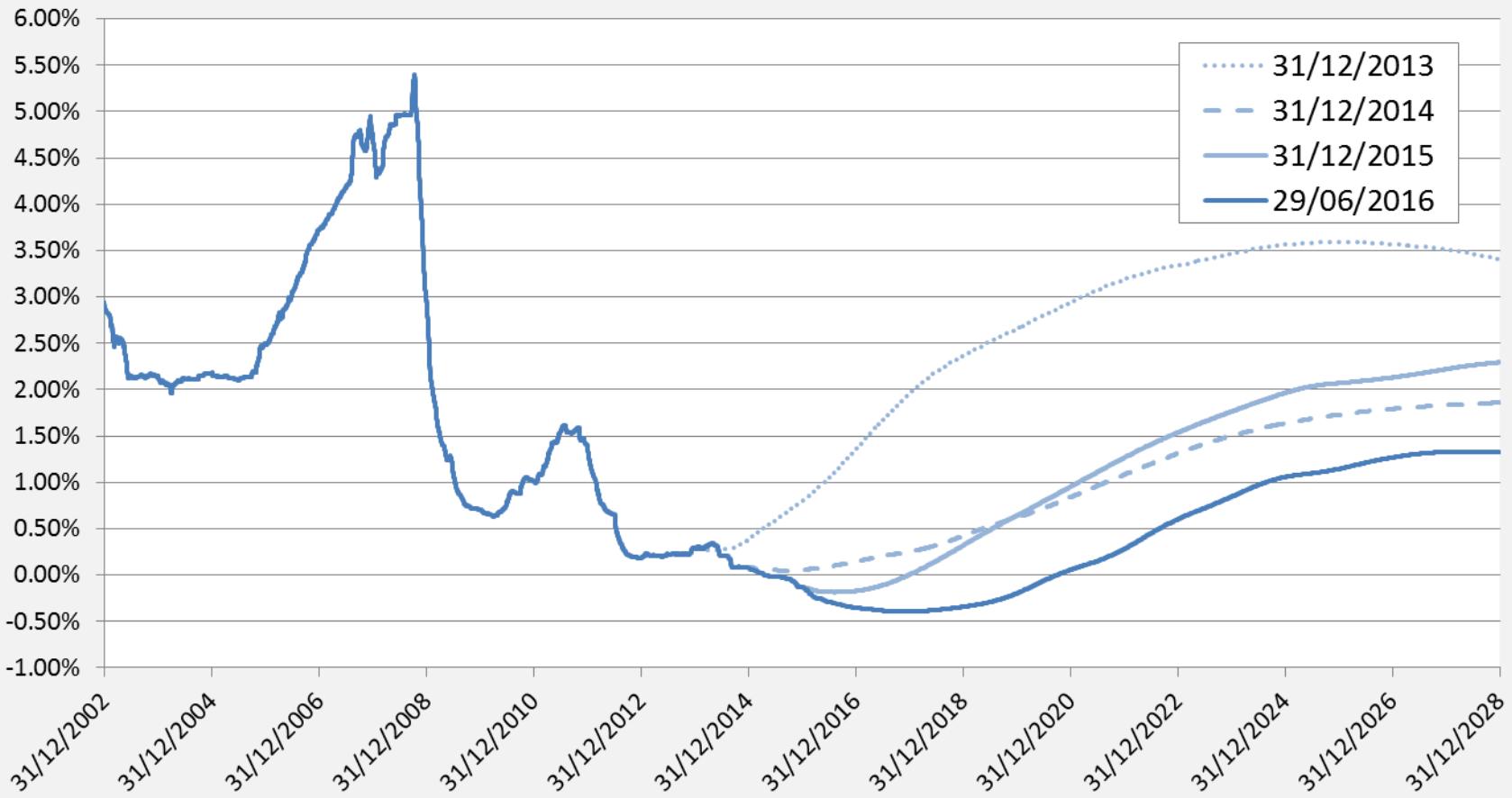
Recommandation: permettre les produits dérivés (hors bilan) contractés au titre de couverture de risques inhérents à l'activité du groupe (le plafond est trop faible).

Y a-t-il un intérêt à prévoir des couvertures de change ?

Annexes

- Euribor historique et projeté
- Valorisation des couvertures existantes
- Tableaux d'amortissement
- Clauses contractuelles
- Profils de différents types de couvertures à échéance

Euribor 3M historique et projeté



Données au 29 juin 2016

Valorisation de la couverture existante

Allocation/Link ID	Strategy ID	Trade ID	Counterparty	Trade	Effective	Maturity	Trade Type	Strike	Index	Initial Notional	Outstanding Notional
Derivatives - Swap											
SG1-D	SG1-D	1	SG	30-Sep-13	30-Sep-13	30-Jun-20	Swap PAY	1,3450%	RECEIVE Euribor3m EUR	2 000 000,00 EUR	2 261 904,75
											2 261 904,75
											TOTAL 2 261 904,75

Valuation				
EUR				
Fair Value *	Intrinsic Value	Time Value	Fair Value **	Accrued Interests
-3,09%	-69 916,34	-69 916,34	-	-62 141,67
				-7 774,67
	-69 916,34	-69 916,34	-	-62 141,67
				-7 774,67
TOTAL	-69 916,34	-69 916,34	-	-62 141,67
				-7 774,67

Ecart par rapport à la valorisation bancaire: 17 KE en défaveur de TS.
A vérifier pour voir s'il s'agit de marges bancaires au déboulement (probable) ou autre chose.

Tableau d'amortissement

Début de période	Fin de période	CRD tranche A	CRD tranche B	TOTAL	Obligation de couverture min	Couverture existante
20/07/2016	30/09/2016	6 750 000	2 250 000	9 000 000	5 400 000	1 809 524
30/09/2016	30/12/2016	6 750 000	2 250 000	9 000 000	5 400 000	1 809 524
30/12/2016	30/03/2017	6 750 000	2 250 000	9 000 000	5 400 000	1 809 524
30/03/2017	30/06/2017	6 750 000	2 250 000	9 000 000	5 400 000	1 809 524
30/06/2017	30/09/2017	5 625 000	2 250 000	7 875 000	4 725 000	1 357 143
30/09/2017	30/12/2017	5 625 000	2 250 000	7 875 000	4 725 000	1 357 143
30/12/2017	30/03/2018	5 625 000	2 250 000	7 875 000	4 725 000	1 357 143
30/03/2018	30/06/2018	5 625 000	2 250 000	7 875 000	4 725 000	1 357 143
30/06/2018	30/09/2018	4 500 000	2 250 000	6 750 000	4 050 000	904 762
30/09/2018	30/12/2018	4 500 000	2 250 000	6 750 000	4 050 000	904 762
30/12/2018	30/03/2019	4 500 000	2 250 000	6 750 000	4 050 000	904 762
30/03/2019	30/06/2019	4 500 000	2 250 000	6 750 000	4 050 000	904 762
30/06/2019	30/09/2019	3 375 000	2 250 000	5 625 000	3 375 000	452 381
30/09/2019	30/12/2019	3 375 000	2 250 000	5 625 000	3 375 000	452 381
30/12/2019	30/03/2020	3 375 000	2 250 000	5 625 000	3 375 000	452 381
30/03/2020	30/06/2020	3 375 000	2 250 000	5 625 000	3 375 000	452 381
30/06/2020	30/09/2020	2 250 000	2 250 000	4 500 000	2 700 000	0
30/09/2020	30/12/2020	2 250 000	2 250 000	4 500 000	0	0
30/12/2020	30/03/2021	2 250 000	2 250 000	4 500 000	0	0
30/03/2021	30/06/2021	2 250 000	2 250 000	4 500 000	0	0
30/06/2021	30/09/2021	1 125 000	2 250 000	3 375 000	0	0
30/09/2021	30/12/2021	1 125 000	2 250 000	3 375 000	0	0
30/12/2021	30/03/2022	1 125 000	2 250 000	3 375 000	0	0
30/03/2022	30/06/2022	1 125 000	2 250 000	3 375 000	0	0
30/06/2022	30/09/2022	0	2 250 000	2 250 000	0	0
30/09/2022	30/12/2022	0	2 250 000	2 250 000	0	0
30/12/2022	30/03/2023	0	2 250 000	2 250 000	0	0
30/03/2023	30/06/2023	0	2 250 000	2 250 000	0	0
30/06/2023	19/07/2023	0	2 250 000	2 250 000	0	0

Période brisée

Période brisée ou couverture alignée sur fin de période

Obligation de couverture

« Contrat(s) de Couverture »	désigne le ou les contrat(s) de couverture de risque de variation de taux d'intérêt applicable au Crédit d'Acquisition et de Refinancement à conclure par l'Emprunteur avec la ou les Banque(s) de Couverture selon les modalités de l'article 9.1 (m).
-------------------------------------	---

9. ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

9.1 Engagements de faire

- m) A conclure, dans les 3 (trois) mois suivant la Date de Signature, à des conditions de marché, avec une ou plusieurs Banque(s) de Couverture, un ou plusieurs Contrat(s) de Couverture couvrant une période de 4 ans à compter de la Date de Décaissement et portant sur au moins 60% du montant du Crédit d'Acquisition et de Refinancement, étant entendu que l'Emprunteur s'engage à conclure le(s) Contrat(s) de Couverture avec une ou plusieurs des Banques dans le cas où les conditions financières proposées par cette ou ces dernière(s)

seraient au moins identiques à celles proposées par d'autres établissements. De convention expresse, les Sûretés pourront bénéficier à la (aux) banque(s) assurant la couverture de taux, pour autant que ladite (lesdites) banque(s) aient la qualité de Banque.

Caractéristiques du financement

2. MONTANT ET DUREE

2.1 Crédit d'Acquisition et de Refinancement

Les Banques mettent à la disposition de l'Emprunteur, dans les conditions et selon les modalités définies dans la Convention, le Crédit d'Acquisition et de Refinancement d'un montant global maximum en principal de 9 000 000,00 EUR (neuf millions d'euros), réparti comme suit :

- (i) la Tranche A d'un montant maximum en principal de 6 750 000,00 EUR (six millions sept cent cinquante mille euros) ;
- (ii) la Tranche B d'un montant maximum en principal de 2 250 000,00 EUR (deux millions deux cent cinquante mille euros).

Chaque Banque participe au Crédit d'Acquisition et de Refinancement à hauteur de sa Participation.

Chaque Banque s'engage individuellement et sans solidarité avec les autres Banques. Un éventuel défaut et/ou une défaillance d'une ou plusieurs Banques dans l'une quelconque de ses/leurs obligations ne saurait libérer l'Emprunteur de ses obligations à l'égard des autres Banques et de l'Agent.

La Tranche A devra être intégralement remboursée au plus tard le 30/06/2022, conformément au Tableau d'Amortissement.

La Tranche B devra être intégralement remboursée au plus tard le 19/07/2023.

Caractéristiques du financement

7. REMBOURSEMENT

7.1 Remboursements normal des Crédits

L'Emprunteur remboursera la Tranche A selon les modalités du tableau suivant :

Date	Remboursement du principal	Encours
20-juil-16		6 750 000,00
30-juin-17	1 125 000,00	5 625 000,00
30-juin-18	1 125 000,00	4 500 000,00
30-juin-19	1 125 000,00	3 375 000,00
30-juin-20	1 125 000,00	2 250 000,00
30-juin-21	1 125 000,00	1 125 000,00
30-juin-22	1 125 000,00	0,00

Le remboursement intégral de la Tranche A ne pourra être postérieur au 30/06/2022.

L'Emprunteur remboursera intégralement la Tranche B en une seule fois, et au plus tard le **19/07/2023**.

Caractéristiques du financement

6. INTERETS

6.1 Taux d'intérêt applicable à l'Encours

6.1.1 Taux d'intérêt applicable à l'Encours de la Tranche A

La Tranche A portera intérêts à EURIBOR 3 mois augmenté de la Marge Applicable, étant précisé que, par dérogation à ce qui precede, l'Encours portera intérêts, pour la première Période d'Intérêts courant de la Date de Décaissement au 30 septembre 2016, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR Interpolé et de la Marge applicable.

De ce fait, au début de chaque Période d'Intérêts, c'est-à-dire à la Date de Décaissement de la Tranche A pour la première Période d'Intérêts, puis le premier jour de chacune des Périodes d'Intérêts suivantes, l'Agent constatera le niveau de l'EURIBOR applicable à chaque Période d'Intérêts publié 2 Jours Ouvrés TARGET avant le début de chaque Période d'Intérêts. Ce taux sera retenu pour définir le taux de la Période d'Intérêts considérée.

Les intérêts seront calculés sur l'Encours de la Tranche A au début de chaque Période d'Intérêts, en retenant le nombre de jours exact (du premier jour inclus au dernier jour exclu) de la Période d'Intérêts en cause rapporté à 360 jours.

Les intérêts seront perçus à la Date de Paiement d'Intérêts relative à chaque Période d'Intérêts considérée.

Au cas où ladite Date de Paiement d'Intérêts ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report du paiement au mois civil suivant, auquel cas le paiement devra être effectué le dernier Jour Ouvré précédent la date d'exigibilité initialement prévue et l'Agent modifiera en conséquence le calcul des intérêts concernés.

Caractéristiques du financement

6.1.2 Taux d'intérêt applicable à l'Encours de la Tranche B

La Tranche B portera intérêts à EURIBOR 3 mois augmenté de la Marge Applicable, étant précisé que, par dérogation à ce qui précède, l'Encours portera intérêts, pour la première Période d'Intérêts courant de la Date de Décaissement au 30 septembre 2016, à un taux annuel égal à la somme de l'EURIBOR Interpolé et de la Marge applicable.

De ce fait, au début de chaque Période d'Intérêts, c'est-à-dire à la Date de Décaissement de la Tranche A pour la première Période d'Intérêts, puis le premier jour de chacune des Périodes d'Intérêts suivantes, la Banque constatera le niveau de l'EURIBOR applicable à chaque Période d'Intérêts publié 2 Jours Ouvrés TARGET avant le début de chaque Période d'Intérêts. Ce taux sera retenu pour définir le taux de la Période d'Intérêts considérée.

Les intérêts seront calculés sur l'Encours de la Tranche A au début de chaque Période d'Intérêts, en retenant le nombre de jours exact (du premier jour inclus au dernier jour exclu) de la Période d'Intérêts en cause rapporté à 360 jours.

Les intérêts seront perçus à la Date de Paiement d'Intérêts relative à chaque Période d'Intérêts considérée.

Au cas où ladite Date de Paiement d'Intérêts ne correspondrait pas à un Jour Ouvré, elle serait reportée au premier Jour Ouvré suivant, sauf s'il en résulte un report du paiement au mois civil suivant, auquel cas le paiement devra être effectué le dernier Jour Ouvré précédent la date d'exigibilité initialement prévue et l'Agent modifiera en conséquence le calcul des intérêts concernés.

Caractéristiques du financement

« EURIBOR »

En cas d'EURIBOR négatif, l'EURIBOR (ou tout taux qui s'y substituerait) sera réputé être égal à zéro.

« EONIA »

En cas d'EONIA négatif, l'EONIA (ou tout taux qui s'y substituerait) sera réputé être égal à zéro.

« Période d'Intérêts »

désigne pour le calcul des intérêts de chaque Crédit, une période de 3 mois, à l'exception de la première Période d'Intérêts qui courra de la Date de Décaissement au 30/09/2016, étant entendu que :

- a) chaque Période d'Intérêts commencera le dernier jour de la Période d'Intérêts précédente, étant précisé qu'un même jour ne pourra porter intérêt au titre de deux (2) Périodes d'Intérêts ; et
- b) si une Période d'Intérêts est étendue ou raccourcie en application de l'Article 6.1, la Période d'Intérêts suivante se terminera le jour auquel elle se serait terminée si la Période d'Intérêts précédente n'avait pas été étendue ou raccourcie.

Différents types de couvertures

Swap de taux (payeur de taux fixe contre variable): Engagement ferme de payer un flux à taux fixe à une fréquence et pendant une durée déterminée, en échange d'un flux reçu correspondant au taux variable. La périodicité de l'indice de taux variable détermine le nombre de paiements par année. Le net des deux flux peut être positif ou négatif à chaque période.

Avantages:

- Coût nul (pas de prime à payer)
- Les charges financières sont connues à l'avance

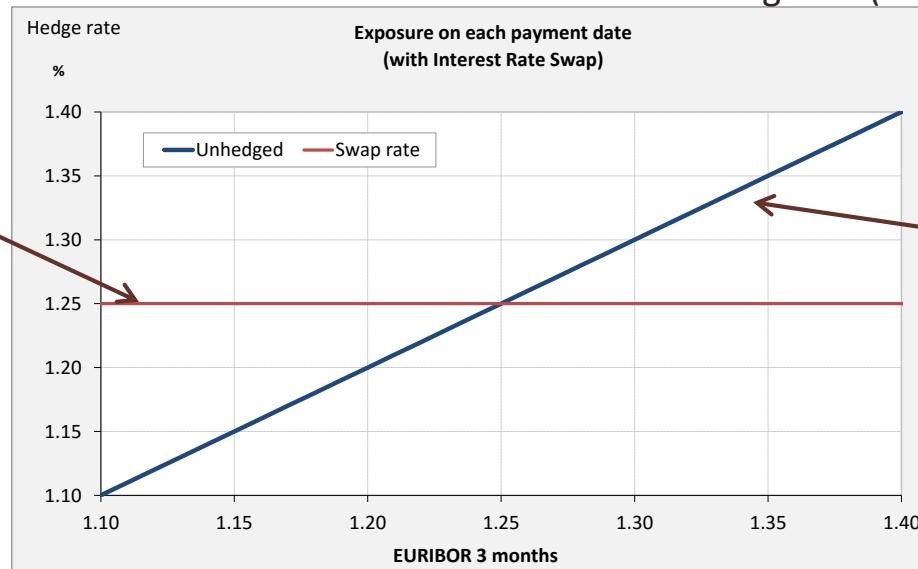
A réserver à la partie incompressible de l'exposition (risque de valorisation négative).

Inconvénients:

- Aucune opportunité de profiter de mouvements favorables des taux;
- Risque de perte illimitée en cas de déboulement anticipé.

Produit qui ne garantit plus un taux de financement dans un contexte de taux négatifs pour un financement dont l'indice (Euribor ou autre) est « flooré »

➤ Produit simple mais risqué en cas de réduction de l'exposition sous-jacente (réduction de dette par ex.) ou de déboulement de la couverture dans un scénario de valorisation négative (mark to market).



Graphique illustratif: données non actualisées

Différents types de couvertures

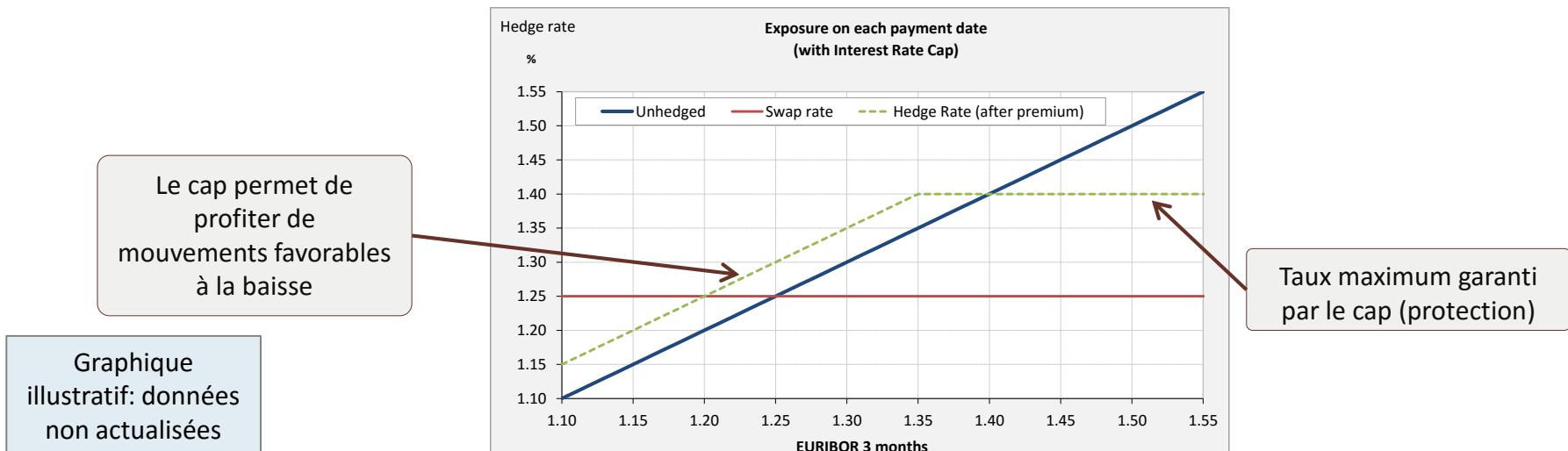
Achat de cap de taux: Droit de recevoir un flux si l'indice de taux sous-jacent (couvert) est supérieur au cours d'exercice du cap (strike). Le flux reçu correspondra alors à la différence entre le taux variable et le taux fixe, multiplié par le notionnel. Dans le cadre d'un financement, ce flux a pour effet d'annuler ce qui aurait du être payé sur le sous-jacent au-delà du cours d'exercice du cap.

Avantages:

- Opportunité de profiter d'un taux bas si celui-ci reste inférieur au cours d'exercice du cap;
- Flexibilité totale pour revendre la couverture en cas de modification du sous-jacent;
- Aucun risque de perte au delà de la prime payée.

Inconvénients:

- Prime à payer: dépend des caractéristiques de l'option (montant, durée, cours d'exercice plus ou moins favorable...)



Différents types de couvertures

Tunnels / collars d'options:

Mix d'options achetées (cap) et vendues (floor) qui permet d'encadrer le taux de financement entre un plancher et un plafond. Entre ces seuils, le taux payé varie en fonction de l'indice Euribor.

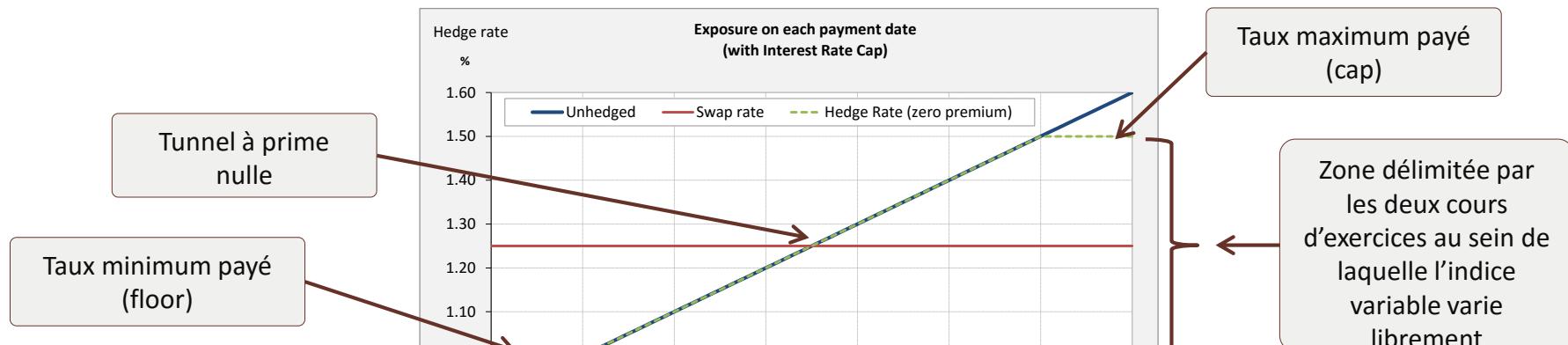
Avantages:

- Protection au delà du cours d'exercice du cap;
- Opportunité de profiter d'une baisse de l'indice jusqu'au niveau du floor (plancher);
- Financement de l'option achetée par l'option vendue;

A réserver à la partie incompressible de l'exposition.

Inconvénients:

- Risque de perte en cas de débouclement anticipé et de baisse des taux (comme pour un swap);



Graphique illustratif: données non actualisées

Produit inintéressant dans les conditions de taux négatifs car le plancher reste trop proche de 0% indépendamment du niveau de plafond et le plafond n'est plus garanti si le financement est flooré (problème taux négatifs).

KERIUS Finance SAS
17 rue Dupin,
75006 Paris, France

Tel: +33 1 83 62 27 61

RC Paris: 520 300 948

Immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n°13000716 au titre des activités de **Conseiller en Investissements Financiers**, enregistré auprès de l’Association Nationale des Conseils Financiers-CIF, association agréée par l’Autorité des Marchés Financiers .

KERIUS Finance Suisse SARL
Rue Cardinal Journet 27,
1217 Meyrin - Genève, Suisse

Tel : + 41 22 566 40 52

RC Genève, numéro fédéral: CH-660-2330011-1

www.kerius-finance.com

Sébastien Rouzaire
s.rouzaire@kerius-finance.com

AVERTISSEMENT - DISCLAIMER

Ce document a été préparé à l'usage des services financiers du Client. Ce document ou son contenu ne doivent pas être communiqués ou diffusés en externe sans l'accord préalable écrit de KERIUS FINANCE .

Pour ce document, KERIUS FINANCE a été amenée à utiliser des informations et données chiffrées fournies par le Client. KERIUS FINANCE a pris ces données en compte sans réaliser de procédure d'audit et n'émettra en conséquence aucune opinion sur leur fiabilité. Ce document ne constitue pas une documentation contractuelle des transactions éventuellement décrites, ni une recommandation ou une sollicitation de mettre en place les transactions décrites. Tout Client intéressé par ce type de transactions ou procédure doit mener ses propres analyses pour vérifier l'adéquation à ses besoins, ainsi que les conséquences, notamment fiscales et comptables. Il lui appartient également de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des décisions qu'il aura prises.

Ni KERIUS FINANCE ou ses administrateurs ou employés ne pourront être tenus responsables des conséquences de l'utilisation de ce document ou de la mise en place, totale ou partielle, par le client, des idées ou opérations décrites.

This document has been prepared for the Finance department of the Client. It must not be communicated or published externally without prior written consent of KERIUS FINANCE

For this document, KERIUS FINANCE used information and data provided by the Client. The Client agrees that KERIUS FINANCE took this information into account without auditing them or checking their accuracy and, as a consequence, without producing any opinion on their reliability. Please note that this document does not constitute a contractual documentation of the transactions or processes that may be described, nor a recommendation or solicitation to enter into the transactions or processes described herein. If the Client is interested in setting up this type of transactions or processes, the Client should conduct his own analysis of the suitability to his needs. The Client must also verify the consequences of his decisions, including accounting and fiscal aspects. The Client is also responsible for the implementation of his decisions.

Neither KERIUS FINANCE nor its directors and employees accept liability for any loss or damage resulting from the use of this document and expressly excludes all liability in respect of any implication of the described ideas or transactions on the Client's own specific particulars.